



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-12-23-004 - ARRETE DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME PROCEDANT A L'ELECTION DE DOMICILE (2 pages) Page 5

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2020-01-06-006 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances
publiques du Calvados portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales
(2 pages) Page 8

14-2020-01-06-003 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances
publiques du Calvados portant délégation spéciale de signature au préfet du Calvados en
matière de commissionnement automobile (1 page) Page 11

14-2020-01-06-005 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances
publiques du Calvados portant désignation des fonctionnaires à exercer les fonctions de
commissaire de gouvernement (1 page) Page 13

14-2020-01-06-004 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances
publiques du Calvados portant subdélégation de signature en matière cadastrale (2 pages) Page 15

14-2020-01-06-007 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances
publiques du Calvados portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale
(2 pages) Page 18

14-2020-01-06-001 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur du pôle gestion publique de la
Direction départementale des finances publiques portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 21

14-2020-01-06-002 - Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur du pôle pilotage et ressources
de la Direction départementale des finances publiques portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 24

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-01-03-001 - arrêté de dérogation au repos dominical pour FARMAN SAS les 5 et
12 janvier 2020 (1 page) Page 27

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-038 - 2019-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière domaniale à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des
finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 29

14-2020-01-06-026 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
colonel Régis DEZA, SDIS14 (2 pages) Page 32

14-2020-01-06-041 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en
matière d'homologation des rôles, DDFIP (2 pages) Page 35

14-2020-01-06-044 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en
matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale,
DDFIP (2 pages) Page 38

14-2020-01-06-037 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard TRICHET en matière cadastrale pour les services de la DDFIP (2 pages)	Page 41
14-2020-01-06-040 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (2 pages)	Page 44
14-2020-01-06-032 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (3 pages)	Page 47
14-2020-01-06-029 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Julie DESLONDES, directrice de la direction des archives du Calvados (2 pages)	Page 51
14-2020-01-06-031 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (5 pages)	Page 54
14-2020-01-06-042 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET en matière d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP 14 (2 pages)	Page 60
14-2020-01-06-039 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET en matière domaniale, DDFIP (3 pages)	Page 63
14-2020-01-06-033 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen (3 pages)	Page 67
14-2020-01-06-036 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE, DIRPJJ (2 pages)	Page 71
14-2020-01-06-034 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, DIRMER (3 pages)	Page 74
14-2020-01-06-043 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge DUYRAT, Directeur régional des douanes et droits indirects de Caen (2 pages)	Page 78
14-2020-01-06-030 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne -fourrières - (2 pages)	Page 81
14-2020-01-06-028 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne remboursement dépenses (2 pages)	Page 84
14-2020-01-06-027 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en faveur de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville (2 pages)	Page 87
14-2020-01-06-045 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la DDFIP du Calvados (3 pages)	Page 90

14-2020-01-06-035 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur et en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la DDFIP du Calvados (3 pages)

Page 94

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-12-23-004

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT
AGREMENT D'UN ORGANISME PROCEDANT A
L'ELECTION DE DOMICILE**

*ARRETE DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME PROCEDANT
A L'ELECTION DE DOMICILE*

PREFET DU CALVADOS

**Direction départementale
de la cohésion sociale du Calvados**

Arrêté portant agrément d'un organisme procédant à l'élection de domicile

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-4-1 et L. 264-1 à L. 264-10,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 741-1, L. 744-1, et R. 744-2,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados,

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État,

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté — présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage,

VU la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant le schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable du 5 novembre 2019 et plus précisément l'action 3.1 qui prévoit d'intégrer les dispositifs d'hébergement dans l'offre du service à la domiciliation,

Considérant le cahier des clauses particulières relatif à l'ouverture de 5000 places d'hébergement avec accompagnement social (HUAS) dans le cadre d'un marché public national lancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en 2017,

Considérant les titulaires du marché public retenus par la DGCS sont la société à responsabilité limitée « Un toit pour tous » et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée « Laborie », proposant conjointement la gestion d'un lot de 500 places d'hébergement d'urgence,

Considérant la SARL « Un toit pour tous » assure la prestation d'accompagnement social de l'ensemble du public hébergé dans le dispositif HUAS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental par intérim de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1- La SARL « un toit pour tous » est agréé pour assurer la domiciliation des personnes hébergées dans le dispositif HUAS.

L'adresse retenue pour l'élection de domicile est celle des locaux de la SARL « un toit pour tous » situés au 71, rue de Falaise, à CAEN.

ARTICLE 2- Cet agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé, ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4- Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et Monsieur le Directeur départemental par intérim de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié à la SARL « un toit pour tous ».

Fait à CAEN le

Le Préfet,

23 DEC. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-006

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des
finances publiques du Calvados portant délégation de

signature en matière d'évaluations domaniales
*Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Calvados portant
délégation de signature en matière d'évaluations domaniales*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
À COMPTER DU 06 JANVIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales mettant en place un pôle d'évaluations domaniales à la direction départementale des finances publiques du Calvados pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à : Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Nicolas BARAY, Louis PELLETIER, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Article 4 : Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Nicolas BARAY, Jacques BARON, Nicolas JAMES, Louis PELLETIER, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie NEVEU, contrôleuse des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 6 janvier 2020

Le directeur départemental des finances publiques,


Bernard TRICHET

- 2 -

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-003

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des
finances publiques du Calvados portant délégation spéciale
de signature au préfet du Calvados en matière de
arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Calvados portant
délégation spéciale de signature au préfet du Calvados en matière de commissionnement
commissionnement automobile



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE COMMISSIONNEMENT
AUTOMOBILE AU PRÉFET DU CALVADOS À COMPTER DU 06 JANVIER 2020**

VU le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

VU l'article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à M. Philippe COURT, préfet du Calvados, à l'effet de signer :
- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : M. Philippe COURT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen le 06 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-005

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des
finances publiques du Calvados portant désignation des

*Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Calvados portant
désignation des fonctionnaires à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement*

**fonctionnaires à exercer les fonctions de commissaire de
gouvernement**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION
AU 06 JANVIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 ; ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Arrête

Article 1^{er}. - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, et Mmes Bénédicte CHATELIER, Roseline LEFEVRE, Dominique QUEMENER, Inspectrices des finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Nicolas BARAY, Louis PELLETIER, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire de gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Article 2 - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, M. Nicolas BARAY, inspecteur des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 06 janvier 2020

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-004

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des
finances publiques du Calvados portant subdélégation de

*Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Calvados portant
signature en matière cadastrale
subdélégation de signature en matière cadastrale*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE CADASTRALE À COMPTER DU 6 JANVIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu la loi 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'article 2 – 4° du décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : La délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet du Calvados en date du 06 janvier 2020, sera exercée par :


- M. Thierry TENAILLEAU, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques du Calvados,

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 06 janvier 2020

Le directeur départemental des finances publiques



Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-007

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des
finances publiques du Calvados portant subdélégation de

signature en matière de gestion domaniale
*Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur départemental des finances publiques du Calvados portant
subdélégation de signature en matière de gestion domaniale*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE Á COMPTER DU 06 JANVIER 2020

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature, qui est conférée, à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 6 janvier 2020 accordant délégation de signature en matière de gestion domaniale, sera exercée par :

M. David MERCERON, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Marie-Josèphe LARIEUX, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,

Article 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Bénédicte CHATELLIER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Dominique QUEMENER, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jacques BARON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques ;
- M. Christian RUFFIÉ, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Roselyne LEFEVRE, inspectrice des finances publiques ;
- M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques ;
- M. Bernard ZAMPARUTTI, inspecteur des finances publiques ;
- M. Nicolas BARAY, inspecteur des finances publiques ;
- M. Louis PELLETIER, inspecteur des finances publiques ;

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 6 janvier 2020

Le directeur départemental des finances publiques

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-001

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur du pôle gestion
publique de la Direction départementale des finances

*Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur du pôle gestion publique de la Direction départementale
des finances publiques portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A COMPTER DU 6 JANVIER 2020

Le Directeur du pôle gestion publique de la Direction départementale des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques auprès de la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un Centre de Gestion Financière placé sous l'autorité de la Direction départementale de finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David MERCERON, responsable du pôle gestion publique ;

Vu les conventions de délégation de gestion signées entre le Centre de Gestion Financière et les services prescripteurs, publiées au registre des actes administratifs du Calvados ;



DÉCIDE :

Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Calvados du 06 janvier 2020, dont les validations d'engagements juridiques, et de demandes de paiement et les « certifications de service fait » portant sur les programmes 0102, 0103, 0104, 0111, 0124, 0131, 0134, 0135, 0137, 0147, 0155, 0156, 0157, 0159, 0163, 0175, 0177, 0180, 0183, 0218, 0219, 0224, 0303, 0304, 0333, 0334, 0723, 0787, 0790, 0354, C947, L014 seront exercées par :

- Mme Muriel BOUVIER, inspecteur des finances publiques, chef du centre de gestion financière du Calvados,
- Mme Michèle BAY, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Catherine KERHOAS, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Karine HARIVEL, agente des finances publiques,
- Mme Isabelle GLAIZE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Estelle TAUDON, agente des finances publiques,
- M. Guillaume PETIOT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Nadine BRUNET, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Corinne DHENNIN, contrôleuse des finances publiques,
- M. Olivier RAULT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Vanessa LENOIR, contrôleuse des finances publiques,
- M. Fabien TEIXEIRA, contrôleur des finances publiques,
- Mme Pascale BLAIZOT, agente des finances publiques,
- Mme Christel MOUQUET, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Sandrine LETOUZEY, contrôleuse des finances publiques,

Fait à Caen, le 06 janvier 2020

Le Directeur du pôle gestion publique

David MERCERON



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-01-06-002

Arrêté du 06 janvier 2020 du directeur du pôle pilotage et
ressources de la Direction départementale des finances
publiques portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CALVADOS**

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A COMPTER DU 6 JANVIER 2020**

Le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 6 janvier 2020, seront exercées par :

- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget-Immobilier-Logistique par intérim,

A défaut, et concurremment par ses adjointes :

- Mme Christine FABLET, Inspectrice des Finances publiques,

- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO Inspectrice des Finances publiques,

Fait à Caen, le 6 janvier 2020

Le directeur du pôle pilotage et ressources,



Christophe DE VLIEGER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-01-03-001

arrêté de dérogation au repos dominical pour FARMAN
SAS les 5 et 12 janvier 2020

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

Unité départementale du
Calvados

Section Centrale Travail

Le Préfet du Calvados,

Vu les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-23 du Code du travail,

Vu la demande présentée en date du 31 décembre 2019 par M. Pierre BUREAU, directeur général délégué de l'établissement FARMAN SAS, sis à JOUÉ LES TOURS (37300), en vue d'être autorisé à employer six salariés le dimanche 5 janvier 2020 et deux salariés le dimanche 12 janvier 2020 pour une intervention à l'entreprise PSA AUTOMOBILES SA à Cormelles le Royal (14123) pour une mise en route de l'installation de l'assemblage des berceaux CMP A3 – A4,

Considérant que la demande porte sur deux dimanches et qu'en application de l'article L.3132-21 alinéa 2 du Code du travail, les avis préalable mentionnés au premier alinéa de l'article L.3132-20 dudit Code ne sont pas requis lorsque l'autorisation n'excède pas trois dimanches,

Considérant que la mise en route de l'installation de l'assemblage des berceaux ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes de production,

Considérant que le repos simultané les dimanches 5 et 12 janvier 2020 de tous les salariés de l'établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : M. BUREAU est autorisé à employer six salariés le dimanche 5 janvier 2020 et deux salariés le 12 janvier 2020 pour une intervention à l'entreprise PSA AUTOMOBILES SA à Cormelles le Royal (14123).

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen le 3 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-038

2019-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière domaniale
à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON
Administrateur général des finances publiques
de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de Monsieur Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

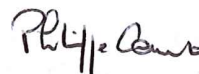
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1er janvier 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.

Article 2 : Monsieur Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-026

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de
signature au colonel Régis DEZA, SDIS14



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au Colonel Régis DEZA,**

Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompier volontaires ;

VU l'arrêté conjoint n° 2017-482 du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant détachement du Colonel Régis DEZA sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté conjoint n° 2019-336 du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant détachement du Colonel Laurent PILLE sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados, pour une durée de cinq ans ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Régis DEZA, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, à l'effet de signer :

- les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable au préfet du Calvados,
- les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,
- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, d'un grade inférieur à celui de commandant.
- procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Régis DEZA, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, cette délégation de signature sera exercée par le Colonel Laurent PILLE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-041

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles, DDFIP



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées et l'article 376-0 bis de l'annexe II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

ARRÊTE

Article 1 : Les collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable, reçoivent délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-044

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale, DDFIP



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

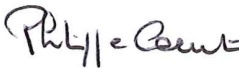
ARRÊTE

Article 1 : Le directeur départemental des finances publiques du département du Calvados reçoit délégation de pouvoir à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,


Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-037

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bernard TRICHET en matière cadastrale pour les services de la DDFIP



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du département du Calvados
en matière cadastrale
pour les services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

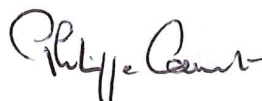
Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-040

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Caroline GUILLAUME
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'article 17 du décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Calvados :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;

- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 : Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-032

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

PREFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle BLANC,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, nommant Madame Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

1. de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;
2. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Calvados ;
3. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;
 - 3-2 : de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
4. de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
5. de délivrer les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
6. de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
7. de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de vol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Madame Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Michel KERMARREC, chef de cabinet, Monsieur Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Madame Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Madame Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.7 ;
- Monsieur Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.3 ;
- Monsieur Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Madame Edith THEURET, chargée d'affaires, Madame Annette FRITSCH-CORNET, Madame Sandrine CAVAN-LERU, Madame Amanda YDE-POULSEN, Monsieur Benoît BLEUNVEN et Monsieur Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;
- Monsieur Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les articles 1.5 et 1.7 ;
- Madame Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados..

Fait à Caen, le 6 janvier 2020

Le Préfet,


Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-029

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Julie DESLONDES, directrice de la direction des archives du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Julie DESLONDES
Conservatrice du patrimoine, directrice de la direction des archives du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 29 août 2012 chargeant Madame Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives de la direction des archives du Calvados, à compter du 1er septembre 2012 ;

VU la convention de mise à disposition en date du 8 décembre 2016 mettant Madame Julie DESLONDES à disposition du département du Calvados pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, directrice de la direction des archives du Calvados, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État dans le département et la région, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

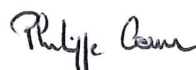
Article 2 : Madame Julie DESLONDES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

Article 3 : Les arrêtés à l'exception des arrêtés de subdélégation de signature, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice de la direction des archives du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au président du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-031

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Alain DE MEYERE,
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté du 30 Août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010. le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1,12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – <u>Exploitation de la route – police de la circulation</u>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route : art. R411-8 et R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
3 – Pré-contentieux		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4 – Contentieux		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	Code de justice administrative
	- référé suspension	Art.L521-1
	- référé liberté	Art.L521-2
	- référé conservatoire	Art.L521-3

Article 2

M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leur attribution aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

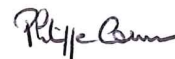
Article 3

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-042

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET en matière d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP 14



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET,** **directeur départemental des finances publiques du département du Calvados** **en matière de régime d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle** **des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

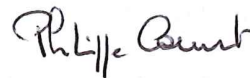
ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-039

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET en matière domaniale, DDFIP



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du département du Calvados
en matière domaniale

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

VU l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R.

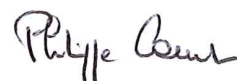
	<p>actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	---

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Calvados, par arrêté qui devra être transmis au préfet du Calvados aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-033

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Cédric ESSON
Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et
commissaire central à Caen

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 24 octobre 2017 nommant Monsieur Cédric ESSON en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric ESSON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation de signature est donnée à l'effet, d'instituer, modifier ou supprimer, les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Cédric ESSON pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric ESSON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement des dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric ESSON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen-Carpique.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric ESSON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

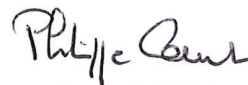
Article 6 : Monsieur Cédric ESSON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 précités, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-036

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLLENNE, DIRPJJ



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Hervé DUPLENNE**

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département du Calvados et du président du conseil départemental du Calvados (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

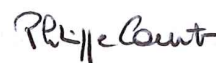
- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : Monsieur Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-034

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, DIRMER



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord,
à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés »
Manche-Est – mer du Nord du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM- MEMN) ;

VU les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant création de la DIS« pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Calvados :

- tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie COUPU peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la DIS, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liées à la DIS, en toutes circonstances. Cette décision de subdélégation est portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interrégional de la mer en Manche-Est – mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-043

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge DUYRAT, Directeur régional des douanes et droits indirects de Caen



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Serge DUYRAT Directeur régional des douanes et droits indirects de Caen

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à 51 sexies de l'annexe 4.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2015, nommant Monsieur Serge DUYRAT, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse-Normandie à compter du 1er juillet 2015,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de bouilleur de cru ;

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du Ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du Secrétaire d'Etat aux finances, des affaires économiques et du plan et du Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulante ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge DUYRAT, directeur régional des douanes et droits indirects de Caen, à l'effet de signer, pour le département du Calvados, les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulante ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire.

Article 2 : Monsieur Serge DUYRAT peut subdéléguer la présente autorisation de délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des douanes et droits indirects de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-030

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne -fourrières -

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL BRUNO LOUVET,
COMMANDANT LE GROUPEMENT DU CALVADOS, COMMANDANT ADJOINT DE LA
RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE POUR LES GROUPEMENTS DE
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE.**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de la route,
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le code de la défense ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté NOR : INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU l'ordre de mutation du 07 juin 2019, nommant le colonel **Bruno LOUVET**, commandant du groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'ordre de mutation du 05 avril 2019, nommant le colonel **Pierre EGRET**, commandant en second du groupement du Calvados, commandant adjoint en second de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'ordre de mutation du 23 janvier 2019, nommant le chef d'escadron **Arnaud DURUSSEL**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'ordre de mutation du 07 janvier 2019, nommant le lieutenant **Jean-François COLLE**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second, à compter du 1^{er} août 2019 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

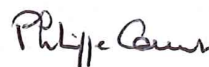
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Bruno LOUVET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

- Le colonel Pierre EGRET, commandant en second ;
- le chef d'escadron Arnaud DURUSSEL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- le capitaine Jean-François COLLE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et le Colonel, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-028

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne remboursement dépenses

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL BRUNO LOUVET,
COMMANDANT LE GROUPEMENT DU CALVADOS, COMMANDANT ADJOINT DE LA
RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE POUR LES GROUPEMENTS DE
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE.**

Le Préfet du Calvados,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la route, notamment son article R.433-5 ;
- VU le code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article I^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'ordre de mutation du 07 juin 2019, nommant le colonel **Bruno LOUVET**, commandant du groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'ordre de mutation du 05 avril 2019, nommant le colonel **Pierre EGRET**, commandant en second du groupement du Calvados, commandant adjoint en second de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU la circulaire du 30 mai 1997, du ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

- VU** la circulaire du 11 janvier 2011, relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes ;
- VU** l'arrêté NOR: INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados.

ARRÊTE

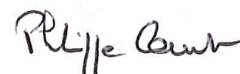
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Bruno LOUVET, commandant du groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Bruno LOUVET, délégation est donnée au colonel Pierre EGRET, commandant en second.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et le Colonel, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-027

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en faveur de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
en faveur de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code des transports et notamment son article L.6342-4;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.213-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'ordre de mutation n°2456 GTA/EM/BP/PSO du 14 mars 2018 nommant le major Loïc LE DROFF, commandant la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien et l'ordre de mutation n°1885/2 GTA/RH/BP/PSO du 19 avril 2007 nommant l'adjudant-chef William DEMEYER, adjoint au commandant de brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Major Loïc LE DROFF, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer :

- les doubles agréments des agents exerçant certaines mesures d'inspection filtrage à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet ;
- la délivrance des autorisations d'accès des véhicules, qu'elles soient permanentes ou temporaires, ne relève pas de la responsabilité du préfet mais simplement de l'exploitant d'aérodrome. Il n'y a donc pas lieu de donner délégation de signature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du major LE DROFF, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par l'adjudant-chef William DEMEYER, adjoint au commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville

Article 3 : Le secrétaire général du préfet, le sous-préfet de Lisieux, le directeur de cabinet, le commandant de la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville et le directeur de l'aéroport de Deauville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-045

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire à la
DDFIP du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à la direction départementale des finances
publiques du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentation, notamment son article 37 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques du Calvados et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M David MERCERON, administrateur des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques du Calvados et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

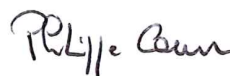
Article 3 : M. David MERCERON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Prefecture du Calvados

14-2020-01-06-035

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur et en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la DDFIP du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégations de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur et en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à la direction départementale des finances
publiques du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de Monsieur Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, reçoit délégation de signature à effet de :

- Ⓟ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Ⓟ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- Ⓟ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, reçoit délégation de signature à effet de :

- Ⓟ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée

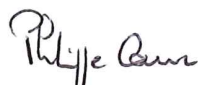
du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : Monsieur Christophe DE VLIEGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT